

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2023-012

Séance du 28 mars 2023

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS
ET LE VINGT-HUIT MARS À 20 HEURES,**
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine,
FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane,
PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine,
VÉLON Guillaume.

Excusés : BOUTON Chloé (pouvoir à COURTOIS Sandrine),
MABILEAU Loïc (pouvoir à GINAS Frédérique).

Absentes : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali.

Secrétaire de séance : Sandrine COURTOIS.

OBJET : Budget 2023 : vote du Budget Primitif 2023.

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune qui reprend les grandes lignes des orientations budgétaires présentées lors des séances ordinaires du Conseil Municipal du 24 janvier 2023 et du 21 février 2023 et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

. Section de fonctionnement : 663 818,58 €, ce qui retrace toutes les dépenses et les recettes de gestion courante ;

. Section d'investissement : 1 119 268,24 €, ce qui présente les programmes d'investissement nouveaux et en cours (restes à réaliser compris).

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

VU le cadrage des grandes orientations budgétaires du 24 janvier 2023,
VU le débat d'orientation budgétaire du 21 février 2023,
VU l'avis de la Commission des finances,
VU le projet de budget primitif tel que présenté,

VU la délibération n° D01364-2023-009 en date du 28 mars 2023 de l'année 2022,

VU la délibération n° D01364-2023-011 en date du 28 mars 2023 approuvant l'affectation des résultats de l'année 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de voter le budget primitif de la commune par chapitre sur les sections de fonctionnement et d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

APPROUVER le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2023 comme il suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 663 818,58 €

Recettes : 663 818,58 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 119 268,24 €

Recettes : 1 119 268,24 €

PRÉCISER que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de voter le budget primitif de la commune par chapitre sur les sections de fonctionnement et d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

APPROUVE le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2023 comme il suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 663 818,58 €

Recettes : 663 818,58 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 119 268,24 €

Recettes : 1 119 268,24 €

PRÉCISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 28 mars 2023

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

